

portant nomination du Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale des
Huileries du Dahomey et du Directeur Général
de ladite Société.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la loi N°60-22 du 13 Juillet 1960 portant ouverture dans la Comptabilité du Trésor Dahoméen d'un compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme ;
- VU le décret N° 395/PR-MCET du 6 Décembre 1961 portant création de la Société d'Etat dite "Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) ;
- SUR proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, Ministre de tutelle de la Société Nationale des Huileries du Dahomey ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

DECRETE :

Article 1er - Conformément à l'article 11 des statuts approuvés par le décret susvisé, M. Pierre FOURN est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dite "Société Nationale des Huileries Dahomey (SNAHDA).

Article 2 - M. Pierre FOURN, cumulativement avec ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey, est nommé Directeur Général de ladite Société d'Etat.

Article 3 - Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à PORTO-NOVO, le 6 Décembre 1961

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,

VU :

Le Ministre du Commerce,
de l'Economie et du Tourisme,

H. MAGA

P. DARBOUX

Ampliations :

P.R. 15	M.F.B. 5	Cour Suprême 2
S.G.G. 4	V.P.R.;D.P. 5	Trésor 2
Tous Ministres 13	M.A.C. 2	Intéressé 1
M.C.E.T. 15	AS. NAT. 2	J.O.R.D. 1